

Analyse

La gestion du papier du papier de la reprographie des EPLE

La mission « reprographie » qui existait auparavant dans les EPLE a été supprimée par la Région Occitanie. Il n'en reste pas moins que la fiche emploi « agent d'entretien des locaux » comprend un item relativement généraliste, qui indique « participer à l'aménagement des salles destinées aux enseignements de formation initiale et à la mise en place des matériels suivant les consignes reçues. »

À notre sens, le fait de mettre du papier dans les photocopieurs ne relève pas de l'ancienne mission « reprographie » qui nécessitait une réelle technicité et consistait à réaliser entièrement les tirages eux-mêmes, mais bien de la mission de « mise en place » citée plus haut, voire de celle « d'entretien courant du matériel » qui figure sur la même fiche.

L'analyse du syndicat A&I-UNSA est la suivante :

- considérant que le papier reprographie doit obligatoirement être transporté du lieu de stockage jusqu'à la salle dans laquelle il est utilisé, puis chargé dans les machines et qu'il serait absurde de considérer le transport comme accessible mais le chargement comme impossible ;

- considérant que : « la région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves dans les établissements dont elle a la charge » (article L.214-6 du Code de l'Education) ;

- considérant donc que, si cet entretien relève de la Région, il ne relève pas de l'Etat qui a au contraire en charge les « missions d'encadrement et de surveillance des élèves » ;

Alors personne ne pourrait plus assurer cette action matérielle par laquelle les Agents Régionaux des Lycées « concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services de l'éducation nationale » (art. L. 913-1 du Code de l'Education).

En conséquence, le service de reprographie ne pourrait plus fonctionner, ce qui compromettrait gravement les « missions du service public de l'éducation ».